

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2010

MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ - (n° 2557)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 84

présenté par  
M. de Courson  
et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE 12**

I. – À l'alinéa 124, après le mot :

« kilovoltampères »,

insérer les mots :

« et de produits énergétiques soumis aux taxes intérieures de consommation visées aux articles 265, 266 *quinquies* et 266 *quinquies* B du code des douanes ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 125, après le mot :

« kilovoltampères »,

insérer les mots :

« et des taxes intérieures de consommation visées au précédent alinéa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces modifications rédactionnelles permettent de mieux assurer la conformité du dispositif au texte de l'article 17.4 de la directive 2003/96/CE.